

# Drôme : le dispositif de surveillance sanitaire des abeilles

**Depuis 2015 la mise en place de la nouvelle gouvernance sanitaire, le dispositif national de surveillance sanitaire des abeilles s'est transformé et se base désormais sur le mandatement de vétérinaires formés en apiculture et pathologies apicoles.**

La filière doit faire face à la persistance de certaines maladies et aux menaces d'introduction de maladies ou parasites exotiques. Ainsi, après la découverte en Italie du petit coléoptère de la ruche « *Aethina tumida* » en 2014, ce parasite a été détecté en juillet 2022 sur territoire national à la Réunion. Les risques d'introduction via les mouvements d'abeilles ou de matériel sont à nouveau plus forts.

La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme fait appel désormais aux services de vétérinaires mandatés pour réaliser les missions de surveillance sanitaire des ruchers, de recherche et de diagnostic de troubles et mortalités, ainsi que d'application des mesures de police sanitaire et d'assainissement en cas de confirmation de pathologies réglementées. Dans certains cas, les vétérinaires mandatés peuvent s'appuyer sur le réseau de Techniciens Sanitaires Apicoles placés sous leur autorité (anciens "Agents Sanitaires Apicoles").

A l'heure actuelle, les vétérinaires mandatés en apiculture par le préfet de la Drôme sont :

- Dr BRUCHON HUGNET Christine (La Begude de Mazenc 26)
- Dr DEPREZ Valentin (St Marcellin 38)
- Dr FAURE Bénédicte (Vauvenargues 13)
- Dr GILLES Pascal (St Jean en Royans 26)
- Dr MENNESSIER Katy (St Félicien 07)

La DDPP de la Drôme rappelle que **tout apiculteur a l'obligation de procéder à la déclaration des emplacements de ses ruchers et ce dès la première ruche**. La protection sanitaire des abeilles et la lutte contre les maladies contagieuses ne permet pas de négliger la connaissance des localisations des colonies. La déclaration est à réaliser en ligne sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>). Il est également rappelé que l'activité apicole étant réglementée, tout détenteur de colonies en est responsable (gêne ou nuisances, diffusion de pathologies) et a l'obligation d'être en capacité de manipuler ses ruches, de les surveiller et de détecter tout trouble.

Depuis l'intégration de la région AURA dans le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et Affaiblissements des Abeilles), tout détenteur d'abeilles, gestionnaire de rucher ou intermédiaire qui souhaite **déclarer des troubles sur abeilles, quelque soit le trouble (mortalité, affaiblissement, dépopulation, pathologies...)** doit s'adresser au **GUICHET UNIQUE régional au 04 13 33 08 08**. Ce guichet est ouvert 7/7 et de 8h à 21h. Un vétérinaire apicole répond au déclarant afin d'orienter la gestion du cas vers un dispositif de suivi (DS1, Mortalités Massives Aiguës-MMA, Autres cas). Ainsi, toute suspicion de présence d'un danger sanitaire de première catégorie (loque américaine, nosérose, *Aethina tumida* et infestation due à *Tropilaelaps*) **est signalée au plus vite à la DDPP du département de localisation des ruches**. En cas de confirmation, il est rappelé que les frais liés aux mesures de police sanitaire sont entièrement pris en charge par l'État.

Appuis technique et sanitaire :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (SAGDS26) est une association d'apiculteurs qui a pour vocation d'encadrer et d'informer ses adhérents par l'organisation de journées d'information sanitaire, de stages d'initiation ou de perfectionnement. Un vétérinaire conseil encadrant des Techniciens Sanitaires Apicoles coordonne un plan de lutte contre Varroas (PSE). Une visite de rucher peut également être proposée dans certains cas.

Site internet : [www.santeabeille26.fr](http://www.santeabeille26.fr)

## Contacts et renseignements :

- Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme - Section Apicole : 95 av. Georges Brassens - 26500 BOURG LES VALENCE - TEL : 04 75 78 48 30 - [gds26@reseaugds.com](mailto:gds26@reseaugds.com)
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme : 33 avenue de Romans - B.P. 96 - 26904 VALENCE cedex - TEL : 04 26 52 21 92 – [ddpp-spa@drome.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@drome.gouv.fr)

## Sites à consulter :

DRAAF : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Surveillance-des-mortalites-des>

DDPP26 : <http://www.drome.gouv.fr/apiculture-r1077.html>

ADA AURA : <https://www.ada-aura.org/>